



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BI/2018-193
Statuts de la communauté de communes
Anjou Loir et Sarthe

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu la délibération n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018 du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire de la compétence enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n° 2018-10.10 du 20 décembre 2018 du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

1° Son intitulé est remplacé par : « Constitution de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe » ;

2° Son annexe est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui fixe les statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 décembre 2018

signé

Bernard GONZALEZ

STATUTS

Article 1^{er} : La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est constituée entre les communes de Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé-Villages, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes-sur-Sarthe Daumeray, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise et Tiercé pour une durée illimitée.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 103 rue Darwin à TIERCÉ (49125).

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-1 - Aménagement de l'espace

SCOT, PLUI :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Politiques contractuelles

- Adhésion aux structures de Pays ou Métropolitaines susceptibles de porter des politiques contractuelles avec des partenaires comme la Région ou l'Union européenne.

I-2 - Développement économique et tourisme

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ou aéroportuaires ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-10.10 du 20 décembre 2018, annexée aux présents statuts.

Promotion du tourisme

– Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme.

I-3 - Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-4 - Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I-5 - GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-1 - Eau

Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable.

Pour cette compétence, et par dérogation aux dispositions prévues à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux des membres de la communauté de communes.

II-2 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

II-3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Sentiers de randonnée

- Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

Basses Vallées Angevines

- Conduite et financement des actions visant à préserver les espaces naturels par le maintien de la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation des publics, le maintien des paysages, la connaissance des milieux et paysages ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Plan Climat-Air-Énergie Territorial

- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

II-4 - Politique du logement et du cadre de vie

- OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- PLH (programme local de l'habitat),
- Observatoire du logement.

II-5 - Équipements sportifs et culturels

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

II-6 - Action sociale

Politique et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

Politique et actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

II-7 - Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public ou de relais de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La communauté de communes exerce de plus, au lieu et place des communes les compétences suivantes :

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

III-1 - Aménagement numérique

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.

III-2 - Petite enfance

Politique en faveur de l'enfance : création, extension et gestion de pôles multi-accueil, crèches, micro-crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles.

III-3 - Enfance jeunesse

Politique en faveur de la jeunesse : création, extension et gestion :

- d'accueil de loisirs (ALSH),
- d'accueil de loisirs jeunes, espaces jeunes.

Mise en œuvre de contrats au bénéfice des jeunes.

III-4 - Actions culturelles

- Mise en réseau des équipements culturels,
- Coordination de la programmation culturelle,
- Soutien aux acteurs culturels du territoire jugés d'intérêt communautaire,
- Soutien aux associations et actions d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

III-5 - Accueil périscolaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

III-6 - Équipements touristiques et de loisirs

Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire n° 2018-08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

III-7 - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours



2018-08.08 : Révision n° 1 définition intérêt communautaire Enfance/Jeunesse

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD Président, salle de l'Odysée DURTAL

COMMUNES	Nombre	Prénom -NOM	Présent Excusé/Absent	A donné pouvoir à ou Représenté par son suppléant
TIERCE	6	André SEGUIN	A	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	A	
		Séverine DUFFOUR	P	
		Louis DAVIS	A	
		Martine BOLZE	E	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	E	Corinne BOBET
		Guy AUGÉUL	P	
		Josée DESCAMPS	P	
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	E	Gilbert KAHN
		Roger DE MIEULLE	P	
		DAVY Jean-Luc	E	Luc DUSACRE
		DUSACRE Luc	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	E	Olivier CAILLEAU
		David RIGAUD	P	
		Thierry de VILLOUTREYS	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	E	Elisabeth MARQUET
		Bernard de La PERRAUDIERE	P	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	E	Jean-Philippe GUILLEUX
ETRICHE	2	Régine BRICHET	E	
		Jacques LEBRUN	A	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P	
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
LEZIGNE	2	Henri LEBRUN	E	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
HUILLE	1	Guy ADRION	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	P	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	P	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	E	Remplacé par Raymond GARCIA
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	E	

Révision n° 1 définition intérêt communautaire - Enfance/Jeunesse

M. Jean-Philippe GUILLEUX, Vice –président en charge de l'Enfance Jeunesse
Expose

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 lequel modifie le II de l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la définition de ses compétences facultatives

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire indiquant

III-5 Accueil périscolaire

- *Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS :*
 - ✓ *Situés sur Cheffes, Etriché et Tiercé*
 - ✓ *Pour les autres communes, à compter du 01/09/2019*

Considérant la nécessité de se mettre en adéquation avec ce nouveau texte,
Considérant la nécessité d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits dans les accueils de loisirs de la collectivité

M. Le Vice-Président propose :
de modifier l'annexe des statuts de la CCALS portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :

III-5 Accueil périscolaire

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

1/Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire

2/Les structures suivantes ouvertes les jours scolaires (hors pause méridienne) :

- ***Accueil de loisirs périscolaire à Cheffes,***
- ***Accueil de loisirs périscolaire à Etriché***
- ***Accueils de loisirs périscolaires à Tiercé***

Et d'approuver par conséquent la nouvelle définition de l'intérêt communautaire actualisée, telle qu'annexée.

Décision : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 30/10/2018

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Annexe aux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Version OCTOBRE 2018

Préambule :

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté des communes (en référence à l'effectif total du conseil communautaire et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu).

Il doit être actualisé en fonction des politiques menées par l'EPCI.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-2 -Développement économique et touristique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La liste des commerces d'intérêt communautaire est la suivante :

1. *Multiservices d'Etriché*
2. *Multiservices de Cheffes*
3. *Multiservices de Montigné les Rairies*

-Promotion du tourisme

Office de tourisme à DURTAL et ses Bureaux d'Information Touristiques saisonniers

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

● II-2 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

La liste des sentiers inscrits au PDIPR est la suivante :

1. *Cheffes : circuit « Au fil de la Sarthe »*
2. *Tiercé : circuit « Autour du Clocher de Tiercé »*

3. *Corzé : circuit « A la découverte des bords du Loir »*
4. *Seiches sur le loir : circuit de Matheflon*
5. *Seiches sur le loir : circuit de Boudré*
6. *Beauvau : circuit « sentier du pont »*
7. *Beauvau : circuit « de la forêt »*
8. *Cornillé les Caves : « Tuffeau et bois »*
9. *Morannes sur Sarthe : Circuit Hauts de Morannes*
10. *Daumeray : circuit « Sur les pas de Rouget le braconnier»*
11. *Daumeray Sud*
12. *Durtal : circuit « Forêt de Chambiers »*
13. *Les Rairies-Montigné-Durtal : circuit « Grande boucle »*

- II-4 Equipements sportifs et culturels

- *La liste des actions ou équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire sont les suivants :*

- *La piscine de Durtal*
- *Le transport des scolaires vers les équipements aquatiques*
- *La future Bibliothèque-Médiathèque de Durtal*

- II-5 Action sociale

- **Politique et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors.**

Les actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors consistent en :

1. *Un soutien financier aux acteurs locaux suivants :*

- *ADMR Morannes*
- *ADMR Seiches*
- *ADMR Durtal*
- *ADMR Daumeray*
- *ADMR Tiercé*
- *Association Sourire Partages*

2. *Une coordination de la semaine bleue en lien avec les CCAS du territoire*

3. *Une proposition de téléassistance*

4. *Une coordination avec des associations locales pour la mise en place de visites à domicile*

5. *Des animations diverses dans le cadre d'appel à projets en faveur du public senior en lien avec les partenaires du territoire*

- **Politique et actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté.**

Les actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté consistent en :

Un soutien financier aux acteurs locaux suivants :

- *Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles*
- *Association de transports solidaires -TOUT'AGE TRANSPORT*
- *Association Intermédiaire Solipass*
- *Association ESCALE (Relais information emploi)*
- *Association pour l'Insertion Sociale et Professionnel (AISP)-mobilité*
- *Centre local d'Information et de Coordination de Baugé*
- *Association Envol*
- *Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés*
- *Association info Accès Logement*

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-4 Actions culturelles

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- *Le déploiement de la mise en réseau des bibliothèques du territoire*
- *Le soutien financier aux écoles de musique associatives*
- *Le soutien financier aux associations culturelles d'intérêt communautaire conformément au règlement communautaire adopté (cf liste ci-après)*
- *Organisation et coordination de la programmation culturelle dans le cadre des actions en milieu scolaire ou extra-scolaire soutenues par les politiques contractuelles (CLEA, CADC....) permettant de développer un projet culturel cohérent sur tout le territoire.*

La liste des acteurs culturels et des associations soutenus dans le cadre du règlement communautaire (approuvé en avril 2017) est la suivante :

- *Association La Lyre Jarzéenne*
- *Centre de formation Union Morannaise*
- *Association : Ecole de musique AMUSIL*
- *MIEL résidence poétique*
- *Association RESNONVERBA*
- *La Vallée des Arts (Opéra Bouffe)*
- *La Chapelle Notre Dame de Montplacé*
- *"Association Les concerts de Pierric*

III-5 Accueil périscolaire

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

- 1/Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire
- 2/Les structures suivantes ouvertes les jours scolaires (hors pause méridienne) :
 - Accueil de loisirs périscolaire à Cheffes,
 - Accueil de loisirs périscolaire à Etriché
 - Accueils de loisirs périscolaires à Tiercé

III-7 Equipements touristiques et de loisirs

- Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

La liste des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire est la suivante :

1. *Site de Malagué à Chaumont d'Anjou : base de loisirs et camping et comprenant 1 borne pour camping-car*
2. *1 bac piéton sur le Loir entre Montreuil sur Loir et Boudré (Seiches) et un futur bac à Prignes (Seiches sur le loir)*
3. *Mobilier et installations diverses composant le sentier d'interprétation à Boudré (Seiches)*
4. *le camping de Cheffes comprenant 1 borne pour camping-cars*
5. *Une halte fluviale avec services à Cheffes*
6. *Une halte fluviale sans service à Etriché*
7. *Une base de location avec bateaux électriques et pédalos à Cheffes*
8. *Un bateau promenade « la Gogane » de 50 places avec port d'attache à Cheffes.*
9. *Un bâtiment Kayak à Porte Bise à TIERCE*
10. *Equipements des aires d'arrêt vélo et signalétique sur le tronçon de l'itinéraire V47 Vallée du Loir à vélo entre les Rairies et Corzé*
11. *Panneaux d'informations touristiques (type R.I.S.)*

Séance du jeudi 20 décembre 2018

DELIBERATION

N°2018 - 10 -10

En exercice.....44
Présents.....38
Votants.....42
Abstention.....01

**Développement et aménagement
du territoire :**
**ECONOMIE – Intérêt communautaire de la politique
du commerce**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le vingt décembre,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle de l'Odyssée à DURTAL, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent excusé	représentant	absent
TIERCE	6	André SEGUIN	P		
		Jean-Jacques GIRARD	P		
		Denise DAIGUSON	P		
		Séverine DUFFOUR	P		
		Louis DAVIS	P		
		Martine BOLZE	P		
DURTAL	5	Corinne BOBET	E	Josée DESCAMPS	
		Daniel POULAIN	P		
		Gérard CHOUETTE	P		
		Josée DESCAMPS	P		
		Jean-Yves PILON	P		
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P		
		Sylvie LECOURT	E		
		Roger DE MIEULLE	P		
		Jean-Luc DAVY	P		
		Luc DUSACRE	E	Jean-Luc DAVY	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P		
		Olivier CAILLEAU	P		
		Daphné RAVENEAU	P		
		David RIGAUD	P		
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P		
		Sylvie HEUVELINE	P		
		Marc BERARDI	P		
		Bernard de la PERRAUDIERE	P		
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P		
		Danièle DANARD	P		
		Jean-Pierre MARTIN	P		

ETRICHE	2	Régine BRICHET	P	
		Jacques LEBRUN	P	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P	
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	E	Patrick LANCELOT
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
LEZIGNE	2	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
HUILLE	1	Guy ADRION	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	E	Jean-Jacques GIRARD
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	P	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	P	

Suppléants :

			Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD	
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY	
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA	
HUILLE	1	Bernard GACHIGNARD	
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU	
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT	
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE	
	7		

M. Olivier CAILLEAU, vice - Président en charge de l'Économie,

Expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 modifié, portant fusion au 31/12/2016 des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir pour former une communauté de communes appelée « Anjou Loir et Sarthe »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 41 voix pour, 1 abstention (Régine BRICHET) :

1-De modifier le point I.2 « développement économique et tourisme » de la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Développement économique:

-Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ou aéroportuaires ;

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- **Observatoire des dynamiques commerciales,**
- **Elaboration de chartes ou schémas de développement commercial ;**

- **Elaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de redynamisation, de modernisation du commerce dans les zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire,**
- **Urbanisme commercial via les documents d'urbanisme : SCOT et PLU,**
- **Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et la possibilité de leur mise en place.**
- **Opération de restructuration de l'Artisanat et du commerce,**
- **Accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise,**
- **Expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC.**

2-et de maintenir la définition de l'intérêt communautaire rédigé antérieurement comme suit :

- **La liste des commerces d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts**
 - **Multiservices d'Étriché**
 - **Multiservices de Montigné les Rairies**
 - **Multiservices de Cheffes**

Tourisme :

- **Promotion du touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme.**

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 03/01/2019

Le Président,
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 03/01/2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

